

**Délégués présents :**  
Denise BUHL  
Philippe BRESCHBUHL  
Monique HANS  
Pierre DISCHINGER  
J-Françoise KABUCZ  
Thierry BESSEY  
J-François WOLLBRETT  
Angelo ROMANO  
Jean CIOFI  
François GAENTZHIRT  
Marie-Agnès SPENLE  
Jean-Luc SCHOTT  
Thierry MEYER

**Délégués représentés**  
Martin DIETRICH  
Bernard REINHEIMER  
Philippe GLORIAN

**Délégués absents :**  
Norbert SCHICKEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**EXTRAIT n° 031/2026 – FIN**  
**du registre des décisions du Bureau**  
**Séance du 09 juin 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Présidente de la CCVM

**FINANCES**

**Attribution marché rénovation passerelle**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a lancé une consultation afin de réaliser une nouvelle passerelle piétonne pour l'accès au centre aquatique intercommunal situé parc de la Fecht, depuis son parking.

En effet, la passerelle existante, aujourd'hui vieillissante présente des signes de faiblesse structurelle. Ce renouvellement vise par ailleurs à assurer l'accessibilité et à renforcer les mobilités actives et assurer une liaison fonctionnelle et sécurisée entre les deux rives du cours d'eau, en cohérence avec les aménagements existants.

Il est précisé que le projet de remplacement prend aussi en compte le supportage du réseau de chaleur intercommunal desservant le centre aquatique.

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 avril 2026, sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur les sites de l'Association des maires du Haut-Rhin (profil acheteur), de l'Usine Nouvelle et Marché Online.

La date limite de remise des offres était fixé au mardi 2 juin 2026 à 12h00. 6 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour un montant de 109.393,86 € HT soit 131.272,63 € TTC.

Il est précisé que compte tenu des délais de fabrication, la pose de la nouvelle passerelle se fera après l'été.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 autorisant le Bureau à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux pour un montant compris entre 100 000€ et 1 000 000€HT ainsi que prendre toute*

*décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*Vu les crédits inscrits au Budget Principal ;*

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence publié le 30 avril 2026, sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur les sites de l'Association des maires du Haut-Rhin (profil acheteur), de l'Usine Nouvelle et Marché Online ;

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2026 ;

**Considérant** les 6 offres réceptionnées dans les délais et l'absence d'offre reçue hors délais ;

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la société GIAMBERINI & GUY sise 7 bis route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM ;

*Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE CONCLURE** le marché de travaux de renouvellement de la passerelle piétonne parc de la Fecht avec la société GIAMBERINI & GUY, sise 7 bis route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM, pour un montant de 109.393,86 € HT, soit 131.272,63 € TTC.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer le marché et à réaliser toutes les formalités nécessaires.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente, Denise BUHL